



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>40175</b>	De <b>M. Jean-Pierre Vigier</b> ( Les Républicains - Haute-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Attaques de corvidés sur les exploitations agricoles	<b>Analyse</b> > Attaques de corvidés sur les exploitations agricoles.
Question publiée au JO le : <b>20/07/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dégâts causés par les corvidés sur plusieurs exploitations agricoles. En effet, partout en France, plusieurs volatiles, comme les corbeaux et les choucas, causent des dégâts considérables pour les cultures de maïs, céréales, ainsi que sur toutes les cultures arrivées à maturité. Cette situation contraint les agriculteurs concernés à ressemer, ce qui représente un coût certain et causera un retard particulièrement préjudiciable aux rendements. En l'état actuel des choses, les agriculteurs se trouvent démunis face à ces attaques : si l'utilisation de pièges et autres semences à protection répulsive est autorisée, leur efficacité est très limitée. De plus, les attaques de corvidés ne sont pas indemnisées et nombre d'agriculteurs sont aujourd'hui obligés de déposer des dossiers afin de montrer les dégâts. Au vu de ce qui précède, il lui demande de bien vouloir préciser si le classement des espèces concernées dans la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), compte tenu des dommages causés aux exploitations agricoles, est possible.